

Image not found or type unknown



Rapprochement conjoint partant en télétravail avec avenant (cdi)

Par **michel**, le **07/06/2012** à **12:00**

Bonjour,

Mon épouse cadre commerciale en CDI dans son entreprise a Paris a négocié de prendre un nouveau secteur - le secteur Sud Est - en étant basé dans le département du 04.

Son employeur lui propose un avenant à son contrat précisant son nouveau lieu d'affectation (domicile en 04) en "télétravail".

Etant moi même en CDI, puis je invoquer une démission pour rapprochement de conjoint pour la suivre (dans le délai de 2 mois) ?

Merci

Par **pat76**, le **07/06/2012** à **17:47**

Bonjour

Si votre épouse est mutée, vous pourrez démissionner de chez votre employeur, votre démission sera légitimement reconnu par les ASSEDIC.

Il vous suffira de fournir lors de votre inscription au pôle emploi du lieu de mutation de votre

épouse, un document prouvant sa mutation et une copie de votre certificat de mariage.

Vous pourrez ainsi prétendre aux indemnités de chômage.

Par **michel**, le **07/06/2012** à **17:50**

Bonjour,

Elle a pour l'instant une attestation stipulant qu'elle sera en télétravail à une nouvelle adresse dans le sud (en lieu et place de son adresse à Paris - distance 700 km).

Est-ce suffisant ?

Merci

Par **pat76**, le **08/06/2012** à **12:42**

Bonjour

C'est quand la mutation sera certaine qu'il faudra envisager de donner votre démission.

A quelle date votre épouse doit-elle prendre son nouveau poste ?

Par **michel**, le **08/06/2012** à **12:54**

Bonjour

Le 1/07.

Elle a une attestation des RH attestant qu'elle sera en télétravail sur le secteur.

Son avenant viendra ensuite.

stephane